

Direction Opérationnelle des Courses / Service des Licences**Votre interlocutrice :**

Sabrina DESPLANCHES

01 49 10 21 26

sdesplanches@france-galop.com**Liste des pièces à fournir au format pdf ou par courrier.****Les envois de photos par email ne sont pas acceptés.****(Tous les documents cochés doivent être fournis)**☒ Demande de constitution de dossier.☒ Un exemplaire original du contrat établi entre l'agent et le jockey (*Attention : il n'est pas possible pour un agent de travailler avec un apprenti mineur*).☒ Une photocopie recto verso de votre pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Titre de séjour en cours de validité). *Ce document doit être lisible et intégral (y compris photo, date d'expiration, bande MRZ).*☒ Un justificatif de domicile à votre nom **datant de moins de 3 mois au jour de l'envoi du dossier** (*facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, attestation du bailleur, avis d'imposition, taxe foncière, quittance de loyer ou attestation d'assurance habitation*).Si vous êtes hébergé(e) : *attestation d'hébergement + justificatif de domicile au nom de votre hébergeant datant de moins de 3 mois au jour de l'envoi du dossier + photocopie recto verso de la pièce d'identité de votre hébergeant.*☒ Certificat de résidence fiscale (ci-joint, à compléter obligatoirement).☒ Un relevé d'identité bancaire à votre nom.☒ Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle de l'agent (*coordonnées de compagnies d'assurance en dernière page*).☒ La somme de 276,00 € TTC (correspondant à : 156,00 € pour les frais de constitution de dossier + 120,00 € pour la cotisation sociétaire). Dans le cas d'un paiement par virement, vous trouverez le RIB de France Galop ci-joint. Dans le cas d'un paiement par chèque, veuillez le libeller à l'ordre de France Galop et joindre l'autorisation d'encaissement ci jointe.☒ Une photo d'identité avec votre nom mentionné au verso.

Attention : si vous êtes titulaire d'un agrément en qualité d'entraîneur, de jockey ou de cavalier, il conviendra de nous adresser un courrier précisant que vous souhaitez clôturer cette activité. En effet, le Code des Courses précise que l'activité d'agent de jockey est incompatible avec ces deux autres activités.

Madame, Mademoiselle, Monsieur (1)

Nom : Nom de jeune fille (2) :

Prénom(s) :

Né(e) le : A :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Téléphone : Email :

Fils, Fille de (1) : Et de :

Situation de famille (1)	Célibataire	Conjoint(e) :	Nom :
	Union libre		Prénom :
	Marié(e) le :		Né(e) le :
	Nombre d'enfants :		A :
	Veuf(ve)		Nationalité :
	Divorcé(e) le :		

Statut fiscal en France : Résident - non-résident (1)

Votre profession :

Nom et adresse de votre employeur :

Nature de l'activité de votre employeur :

Profession de votre conjoint :

Nom et adresse de l'employeur de votre conjoint :

Nature de l'activité de l'employeur de votre conjoint :

En outre, je m'engage à ne pas présenter de compte débiteur durant la détention de mon agrément en qualité d'agent de jockey.

Fait à Le

Signature :

(1) rayer la mention inutile

(2) pour les femmes mariées

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ce droit de rectification pourra être exercé par courrier à l'adresse suivante :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mme/Mlle/M.
Agissant en qualité de Jockey,
Né(e) le à
Demeurant
N° INSEE

Ci-après dénommé le mandant, d'une part,

ET
Mme/Mlle/M.
Agissant en qualité d'Agent,
Demeurant
Exerçant en qualité de personne physique majeure,
Le cas échéant : et inscrit(e) au RCS / à la CCI de
Sous le n° N° de SIRET

Ci-après dénommé le mandataire, d'autre part.

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article 23 III du Code des Courses au Galop, le jockey ne peut utiliser les services d'un agent si celui-ci n'a pas été agréé par les Commissaires de France Galop en qualité de mandataire et si le contrat, objet des présentes, n'a pas été soumis pour approbation préalable de MM. les Commissaires de France Galop.

Par conséquent, le présent contrat est établi par le jockey, désireux de mandater un agent pour lui donner pouvoir de le représenter et pour conclure en son nom avec toutes les personnes habilitées à le faire et visées par le Code des Courses au Galop.

Le présent contrat de mandat est établi pour un agent, personne physique majeure, exerçant à titre occasionnel ou habituel l'activité d'agent de jockey en tant que travailleur indépendant. A ce titre, ce dernier reconnaît et déclare ne pas être salarié ou bénévole dans une société, une association ou une autorité ayant pour objet l'activité hippique ou son organisation. Si l'agent signataire possède un mandat donné par d'autres jockeys, il sera établi un contrat distinct.

Le présent contrat présente l'intégralité de l'accord des parties concernant le mandat qui en est l'objet. Il remplace et annule tous les pourparlers, accords verbaux et/ou écrits entre les parties. D'une manière générale aucun autre document d'aucune sorte, antérieur à la signature du contrat, ne pourra engendrer des obligations au titre du contrat.

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent se soumettre à toutes les dispositions du Code des Courses au Galop et plus particulièrement à l'article 23 III qu'elles déclarent connaître et en accepter les termes.

ARTICLE 1 - DUREE - OBJET - PORTEE

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du
Ou : Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée allant du au

Le cas échéant : le présent contrat est assorti d'une période d'essai d'une durée de
qui débutera le et expirera le

Au cours de cette période d'essai, le contrat pourra être rompu par l'une ou l'autre partie, à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de jours. Toute rupture de période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, sera notifiée par écrit suivant le mode ci-après : remis en main propre contre récépissé / adressé en recommandé avec demande d'avis de réception (*rayez la mention inutile*).

Le contrat confère à l'agent la mission de promouvoir les qualités professionnelles du jockey auprès des propriétaires et entraîneurs, et lui donne pouvoir pour rechercher les montes. Par conséquent, l'étendue du mandat reste spéciale.

Les fonctions confiées à l'agent sont réputées données à titre exclusif en France et pour les courses de chevaux au galop régies par le Code des Courses au Galop.

Sous réserve de dispositions particulières, l'agent dispose du pouvoir d'assister et de représenter le jockey auprès des Commissaires et remplir toutes les formalités administratives liées à l'exercice de son activité professionnelle.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS - RESTRICTIONS

Dans le cadre du présent contrat, la recherche de montes en courses est une obligation de moyens. Pour les autres missions et notamment celles qui consistent à examiner les propositions faites au jockey, de le représenter devant les Commissaires, veiller à la bonne exécution des contrats, respecter les dates et échéances, fournir des indications conformes sur les règlements et rendre compte de ses missions, l'agent est tenu à une obligation de conseil et de résultat eu égard à sa formation, ses connaissances et son expertise.

L'agent reconnaît être régulièrement déclaré en qualité de travailleur indépendant, immatriculé auprès des services fiscaux et auprès des caisses sociales de prévoyance et de retraite.

L'agent reconnaît être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle durant toute la durée d'exécution du présent contrat. A ce titre, il est tenu de fournir annuellement et à terme échu une attestation de la compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité.

L'agent n'est pas autorisé à transférer ou déléguer les fonctions ou les pouvoirs qui lui ont été confiés par son mandant.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS RECIPROQUES - EXCLUSIVITE

L'agent mandataire s'engage à respecter l'indépendance professionnelle du jockey et les conditions réglementaires ou légales de l'exercice de sa profession. Les parties s'engagent également à préserver leurs intérêts et de tout mettre en œuvre pour éviter tous conflits d'intérêts.

Il est interdit au mandataire du jockey d'engager, à l'occasion d'une course publique, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur cette épreuve et de communiquer à des tiers autres que ceux utilisant ses services, des informations privilégiées obtenues à l'occasion de sa profession ou de ses fonctions et qui sont inconnues du public.

Cette même interdiction s'applique également au jockey qui réserve en outre l'exclusivité du mandat objet dudit contrat à son agent. Le jockey reconnaît n'être lié à aucun engagement moral ou contractuel, ni avoir de préavis ou d'engagement non résilié avec un autre agent que le mandataire à ce jour.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE

Durant et après l'exécution du présent contrat, le jockey et l'agent sont réciproquement tenus indépendamment d'une obligation de réserve générale et de secret professionnel, à une discrétion absolue sur tous les faits, performances des chevaux et des hommes, les conditions financières et sur toutes autres informations dont ils ont connaissance en raison de leurs situations respectives.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DU MANDATAIRE

L'agent mandataire percevra, en contrepartie des missions qui lui sont confiées, une rémunération calculée sur la base d'un pourcentage unique sur le montant de l'allocation attribuée au cheval monté par le jockey (gagnant ou placé) augmentée, le cas échéant, de la TVA exigible de la totalité des sommes perçues par le jockey.

Dans le cadre du présent contrat ce pourcentage est fixé à

Le mandant s'engage en outre à régulariser toutes les avances et autres frais que son agent a fait pour l'exécution de son mandat ainsi que toutes les dépenses que ce dernier a subi pour le compte du jockey et ce, dans le mois suivant la présentation de justificatifs afférents.

ARTICLE 6 - MODIFICATION - RUPTURE - RESILIATION

L'agent est tenu d'accomplir le mandat tant qu'il en demeure chargé.

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit. En outre, le jockey et/ou l'agent resteront toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification écrite.

Toute modification, avenant ou rupture du présent contrat devront être communiqués, dans les plus brefs délais, à MM. les Commissaires de France Galop.

Dans le cas d'un contrat à durée indéterminée, la rupture du présent contrat sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie. Il est convenu d'un préavis de sept jours, sauf faute grave et/ou retrait des agréments de l'une ou de l'autre partie.

Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, le contrat ne pourra pas être résilié avant le terme fixé par les parties. Toutefois, le contrat pourra être résilié avant ledit terme d'un commun accord des parties, en cas de faute grave ou de retrait des agréments de l'un ou de l'autre des cocontractants.

Les causes de l'extinction du mandat, visées à l'article 2003 du Code civil sont applicables au présent contrat.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Hormis les cas relevant de la compétence de MM. les Commissaires de France Galop, et en cas de difficulté ou de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, il sera fait attribution de compétence et de juridiction aux Tribunaux du ressort du domicile du mandant.

Le présent contrat doit être adapté à la situation respective des parties.

Un exemplaire du présent contrat sera déposé par la partie la plus diligente auprès de MM. les Commissaires de France Galop.

Fait à le

En trois exemplaires originaux de trois pages

Signature du jockey
Précédée de la mention
« Bon pour mandat »

Signature de l'agent
Précédée de la mention
« Bon pour acceptation de mandat »



Auto-certification de résidence fiscale - Personne physique

Les réglementations fiscales exigent que CPS recueille certaines informations sur le statut fiscal de ses clients. Les réglementations fiscales, notamment celle relative à l'échange automatique d'informations (EIA-CRS- « Echange Automatique d'Information – Common Report Standard »), imposent aux établissements de paiement comme CPS de collecter des informations sur la résidence fiscale de ses clients.

N'utilisez pas ce formulaire si le titulaire de compte n'est pas une personne physique. Dans ce cas, veuillez utiliser et compléter le formulaire « Auto-certification de résidence fiscale - Personne morale ».

1 - IDENTIFICATION

☐ Madame ☐ Monsieur
Nom de naissance :
Nom d'usage :
Prénom (s) :
Date de naissance :
Lieu de naissance (Ville + Code Postal) :
Pays de naissance :
Adresse de la résidence principale (Code Postal + Ville + Pays) :
Profession(s) :

Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine (Etats-Unis d'Amérique) ?

- ☐ Oui, veuillez indiquer votre Numéro d'identification fiscal américain / TIN, ci-après :
- ☐ Non

2 - RESIDENCE FISCALE

Veuillez indiquer ci-dessous, **votre ou vos** pays de résidence fiscale, en toutes lettres, y compris si vous êtes résident fiscal français.

Pays de résidence fiscale	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) *
1.	
2.	

* Si et seulement si votre pays de résidence fiscale est la France, le numéro d'identification fiscale est facultatif.

Indiquer N/A si le pays de résidence fiscale n'émet pas de NIF.

3 - DECLARATION

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et je m'engage à informer immédiatement CPS de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Je comprends que, conformément à la réglementation en vigueur sur l'échange automatique d'informations (CRS/FATCA), à défaut d'information claire ou cohérente, CPS pourra procéder à la déclaration des comptes sur la base des éléments connus, auprès de l'administration fiscale française. Celle-ci pourra transmettre les données aux administrations concernées. Je reconnais que toute fausse déclaration peut engager la responsabilité de l'entité représentée, dans les conditions prévues par la loi.

Fait à :

Nom complet :

Le :

Signature

NB : Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation CRS/FATCA. Ces données sont destinées à CPS, responsable du traitement, et peuvent être transmises à l'administration fiscale française si la réglementation l'exige. Conformément au RGPD, vous disposez de droits sur vos données, que vous pouvez exercer à l'adresse mail suivante : privacy.cps@concentrix.com.

AUTORISATION D'ENCAISSEMENT

À compléter par l'émetteur du chèque

Je soussigné(e) atteste que le chèque numéro
d'un montant de 276,00 EUR. de la banque
joint au dossier de M/Mme/Mlle est destiné à être encaissé
sur son compte ouvert auprès de France Galop afin de régler les frais de constitution de dossier dans le cadre
de sa demande d'agrément en qualité d'agent de jockey.

Fait à : Le :

SIGNATURE :

Pour les transferts provenant de l'étranger :
(hors France)
Les clients doivent transférer un montant tenant compte des frais bancaires
pratiqués par l'organisme émetteur.

Nos références bancaires

BANQUE : **SOCIETE GENERALE**
PARIS RIVE GAUCHE ENTREPRISES
Tour Montparnasse 25ème étage
33, avenue du Maine
75755 PARIS CEDEX 15

Code Banque: 30003 **Code Guichet :** 03764
N° Compte 000 501 000 16 **Clé RIB :** 37
Titulaire « FRANCE GALOP »
IBAN FR76 30003 03764 00050100016 37
SWIFT CODE SOGEFRPP

NB: Merci de bien vouloir préciser le numéro de compte à créditer en nos livres.

Pièces nécessaires à l'ouverture et à la certification de votre compte professionnel auprès de France Galop

1. Une pièce d'identité en cours de validité

Veillez à ce que votre copie soit lisible, non tronquée, bien cadrée et n'oubliez pas de scanner le verso du document (carte d'identité) ou la page sur laquelle figure votre signature (passeport).



Carte d'identité lisible



Noir et blanc



Recto et verso sur un même document PDF



Passeport lisible



Passeport incomplet



Carte d'identité tronquée



Carte d'identité illisible

2. Un justificatif de domicile

Si vous êtes locataire ou propriétaire, vous devez envoyer un des documents suivants, impérativement établi à **votre nom** et **sur lequel figure votre adresse de domicile** :

- **Facture de consommation** (eau, gaz, électricité ou téléphone) de moins de 3 mois,
- **Taxe d'habitation, taxe foncière** ou **avis d'imposition** le plus récent,
- **Attestation d'assurance** de votre logement (assurance habitation),
- **Quittance de loyer** la plus récente.

VOS CONTACTS

Par internet
Pour gérer votre contrat et retrouver vos factures sur votre espace Client 24h/24 et 7j/7 : espaceclient.edf.com
Identifiant internet : 1234567891

Par téléphone
• Ma facture, mon contrat, mon déménagement et pour toute réclamation au 09 69 36 66 66⁽¹⁾ (appel non surtaxé)
• Mon Compte sur Serveur Vocal 24h/24 au 0 800 123 333 (N° Vert) pour payer votre facture par CB et transmettre votre relevé de compteur
N° client : 1 234 567 891
• Mes Travaux de chauffage et d'isolation au 39 29⁽¹⁾ (0,05 € TTC/min hors surcoût éventuel selon opérateur)
⁽¹⁾ du lundi au samedi de 8h à 21h
Dépannage Electricité : 09 726 756 95 (appel non surtaxé)

Par courrier
EDF SERVICE CLIENTS
TSA 20012
41975 BLOIS CEDEX 9

Lieu de consommation :
22, RUE DE LA PAIX
8000 POITIERS
Titulaire du contrat
M. ANTOINE DUPONT

Votre contrat
N° de client : 1 234 567 891
N° de compte : 1 234 567 891
(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)
Electricité "Tarif Bleu"
• Point de livraison (PDL) :
N° 21 209 261 841 110

20130308_002344_00001_HPO_PAR911_212

Document à conserver 5 ans Page 1/2

edf

M. ANTOINE DUPONT
22, RUE DE LA PAIX
8000 POITIERS

Votre facture du 07/03/2015 N° 23 501 364 101

Electricité "Tarif Bleu"	503,46 €	Total TTC 599,58 €
Consommation, abonnement et taxes		
Total Hors TVA	503,46 €	Prélevé le 22/03/2013
TVA	96,12 €	

Prochaine facture vers le 04/05/2013 - Prochain relevé vers le 04/09/2013

VOS MESSAGES PERSONNELS

Pour que votre prochaine facture soit basée sur votre consommation réelle, il vous suffit de nous transmettre votre relevé de compteur entre le 15/04/2015 et le 01/05/2015 notamment par Internet ou par téléphone (voir coordonnées figurant en haut à gauche).

- **Attestation d'hébergement** datée et signée par la personne qui vous héberge, certifiant que vous habitez chez elle de manière stable, et mentionnant l'adresse à laquelle vous êtes hébergé(e),
- **Justificatif de domicile** au nom de la personne qui vous héberge, sur lequel figure son adresse de domicile et datant de moins de 3 mois,
- **Photocopie recto-verso de la pièce d'identité** de la personne qui vous héberge.

Les trois documents doivent être réunis sur un seul et même PDF

3. Un Relevé d'Identité Bancaire

Il doit mentionner le **nom du titulaire du compte**, l'**IBAN complet** ainsi que le **code BIC**.
Le document doit être délivré par la banque. Le **logo de la banque** doit donc être visible.

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Identifiant international de compte bancaire	
IBAN (International Bank Account Number) FR8414508000407667174973230	BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A
Domiciliation CCM SCHILTIGHEIM AGENCE CENTRE 45 ROUTE DE BISCHWILLER 67300 SCHILTIGHEIM ☎ 33390416537	Titulaire du compte (Account Owner) Fondation Teaming Avda. Alcalde Barnils, 64-68. 08174 Sant Cugat del Vallés
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.	PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

ART. 23
MANDATAIRE

I. Mandataire d'une personne physique - Toute personne agissant en qualité de mandataire d'un propriétaire, personne physique, d'un éleveur, d'un entraîneur ou d'un jockey, doit, pour quel que pouvoir que ce soit, être majeure et agréée par les Commissaires de France Galop qui peuvent à tout moment retirer leur agrément. Le mandat précisant ses pouvoirs doit, en outre, être déposé à France Galop.

II. Mandataire d'une personne morale - toute personne agissant en qualité de mandataire d'un propriétaire, personne morale, doit être une personne physique agréée comme représentant de la société par les Commissaires de France Galop.

Ce mandataire doit, en outre, être agréé selon la même procédure que celle prévue pour l'agrément en qualité de propriétaire.

Son mandat précisant ses pouvoirs doit être déposé à France Galop. Il peut être retiré à tout moment par les Commissaires de France Galop.

Le mandataire agréé dans les conditions indiquées au présent paragraphe encourt les sanctions applicables aux propriétaires.

III. Dispositions spécifiques au mandataire d'un jockey - Aucun jockey ne peut utiliser les services d'un agent si celui-ci n'a pas été agréé par les Commissaires de France Galop en qualité de mandataire, sous peine de l'une des sanctions prévues au § XI de l'article 43 du présent Code.

Dans le cadre de cette procédure d'agrément, un contrat doit être établi entre le jockey d'une part et son agent d'autre part et, avant signature, être soumis à l'approbation des Commissaires de France Galop, qui vérifient que ses termes ne sont pas contraires aux dispositions du Code des Courses au Galop.

Le contrat doit obligatoirement mentionner :

- l'identité et les coordonnées du titulaire de l'autorisation de monter ;
- l'identité et les coordonnées de l'agent qui doit être une personne physique majeure et ne pas être titulaire d'un agrément d'entraîneur ou de jockey ;
- l'objet et les limites de la mission confiée ;
- la durée du contrat ;
- l'engagement de respecter l'indépendance professionnelle du titulaire de l'autorisation de monter ;
- les obligations financières du titulaire de l'autorisation de monter.

Les Commissaires de France Galop peuvent exiger tout renseignement et tout justificatif qu'ils jugent utiles à l'examen du dossier.

Toute modification ultérieure du contrat doit être immédiatement communiquée pour examen aux Commissaires de France Galop. En cas de non conformité du contrat avec les dispositions du Code des Courses au Galop, les Commissaires de France Galop pourront procéder au retrait de l'agrément accordé au mandataire et ce, conformément aux dispositions qui précèdent.

Le mandataire, s'il est ou devient gentleman-rider ou cavalière, pourra cumuler ces deux activités pendant deux ans uniquement.

Toute personne mandataire d'un jockey doit, avant de commencer son activité puis au début de chaque année, fournir une attestation de la compagnie d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

L'enregistrement de cette déclaration entraîne la délivrance du titre d'accès aux hippodromes pour l'année en cours.

Cet agrément est publié au Bulletin officiel des courses au galop.

Il est interdit au mandataire du jockey d'engager, à l'occasion d'une course publique, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur cette épreuve et de communiquer à des tiers autres que ceux utilisant ses services, des informations privilégiées obtenues à l'occasion de sa profession ou de ses fonctions et qui sont inconnues du public.

A titre informatif, veuillez trouver ci après les coordonnées de compagnies d'assurance ayant mis en place un contrat spécifique pour couvrir la responsabilité civile professionnelle des agents de jockeys.

ASAP ASSURANCES - GENERALI LAVAL

123 rue de Paris

CS72147

53021 LAVAL CEDEX 9

Tél. : 02.43.53.51.30

Fax : 02.43.56.11.35

Mail : lavalcentre@agence.generalif.fr

Site de l'agence : www.generalif.fr/agence/laval

PEGASE INSURANCE

37 avenue du Général Leclerc

60500 CHANTILLY

Tél. : 09.63.65.37.50

Mob. : 06.64.50.98.47

Mail : contact@pegase-insurance.com

Site de l'agence : www.pegase-insurance.com